

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2023**

Année scolaire : 2023 - 2024

Quorum : 12

Numéro de séance : 2

Nombre des présents : 18

Date de convocation : 6/11/2023

Nombre d'absents : 5

Excusés : Mme Amber-Chilla Jennifer, Mme Lima Dos Anjos Dominique, M. Gourraud Julien.

Présidence de : Mme DELOUARD Christine

- Ouverture de la séance à 18 h11
- Mot d'accueil : Deuxième Conseil d'Administration de l'année scolaire mais 1^{er} après les élections des nouveaux membres pour l'année 2023 2024, Mme Delouard adresse ses remerciements et félicitations aux élus.
- Présentation et tour de table.
- Madame la Présidente informe que le nombre de membres étant égal à 23, le quorum du C.A. est donc porté à 12 membres (= majorité des membres en exercice) conformément au troisième alinéa de l'article R421-25 du code de l'éducation. Le quorum est atteint avec 18 membres présents.
- Pour le secrétariat, Mme Delouard propose un roulement entre les participants comme chaque année, après Mme Rodrigues secrétaire du 1^{er} C.A., M. Vansse représentant des personnels d'enseignement se propose et est désigné secrétaire de séance.
- Mme la Principale fait procéder à l'adoption du Procès-verbal du Conseil d'Administration N° 1 en date du 05 octobre 2023 (annexe 1). Madame La Principale rappelle que le procès-verbal ne peut être approuvé que par les personnes qui étaient présentes.

Approbation du procès-verbal du CA N° 1 du 5 octobre 2023

1. L'approbation du procès-verbal.

- Aucun commentaire.
- Résultats du vote :
Nombres de votants = 9 Contre = 0 Abstention = 0 Pour =9
- Pas d'acte généré.

Madame La Principale rappelle l'ordre du jour et précise qu'il n'est plus à voter.

SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES

- 1) **Activités pédagogiques**
 - a) Installation des conseils et commissions
 - b) I.M.P.

- 2) **Vie budgétaire et financière**
 - a) Conventions
 - b) D.B.M Décision Budgétaire Modificative
 - c) Budget primitif 2024

- 3) **Questions diverses : aucune.**

Qualité	Titulaires			Suppléants			Émargement	
	Nom - Prénom	P	A	E	Nom - Prénom	P		A
Chef d'établissement	DELOUARD Christine	X						
Adjoint Gestionnaire	RODRIGUES Corine	X						
CPE	DISSEY Aline	X						
Collectivité de rattachement	GOURRAUD Julien			X	MINEAU Francine			
Conseil départemental 17	ALOE Caroline GODINEAU J. Claude	X		X	FLOCH-RUJU Valérie RAUD Jacky			
CDC	PERAUD Danièle	X			BONNEAU Renée			
Personnalité qualifiée	CHIRON Marie Claude	X			BRIS Alain			
Total								
Personnels d'enseignement	VANSSE Didier	X			MASTIL Sophie			
	BOUTTEAUD Paul	X			CAILLON Géraldine			
	MENSENCAL Pierre	X			DROUET Cécile			
	BRIENT Marie	X			DÉRISSON Anne			
	BOBINET Sophie	X			PASQUIER Alexandre			
	SAMAIN Philippe	X			LE MARREC Erwan			
Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de santé	FOUILLADE Ségolène	X			MANDIN Frédéric			
Total								
Élus parents d'élèves	PIRONY Florence	X			WESTMORLAND Laura			
	GRELLIER Julie	X			BOSCHER Béatrice			
	JUGE Nathalie	X			MACOUIN Aurélia			
	LIMA DOS ANJOS Dominique			X	AUDRAIN Isabelle			
	BEAUFOR Fabienne	X			RELMY Rebecca			
	AMBERT-CHILLA Jennifer			X				
Élèves	MITHRA Ehliia 3e B			X	ROUBAH Naïm 3e A	X		
	GABORIAUD Abel 4e B			X	BENIZEAU-RENAVANT Lana 3e B			
Invités								
Total sur 23	18			5				

RUBRIQUE

1) Activités pédagogiques

a) Installation des conseils et commissions

Mme Delouard donne lecture de toutes les commissions avec les titulaires qui les composent et remercie les différents membres pour ce travail de répartition et d'engagement.

Compositions des 7 commissions mises en place (annexe 2) :

La Commission permanente : directives depuis 2021 :

La commission permanente, émanation du conseil d'administration, avait pour mission principale d'instruire les questions qui étaient ensuite soumises à l'examen de l'organe délibérant de l'établissement : le Conseil d'Administration.

Directives : « La création d'une commission permanente devient **facultative** lors de la première réunion du conseil d'administration suite au renouvellement de ses membres (R421-22 du code de l'éducation)... La commission permanente peut cependant **émettre un avis sur toute question** sur laquelle le conseil d'administration souhaite recueillir son avis. (R421-22).

Mme Delouard propose cette année de ne pas créer la Commission Permanente.

Questions / Points abordés :

Madame Chiron, personnalité qualifiée, demande à ce qu'une modification soit apportée au document 2. Dans les tableaux CONSEIL D'ADMINISTRATION et C.E.S.C.E, elle souhaite apparaître sous la mention "personnalité qualifiée" en lieu et place de "Représentante issue du tissu économique". Cette modification sera effective sur le document joint au PV de ce Conseil d'Administration.

M. Samain représentant des personnels s'étonne que cette proposition soit mise au vote. Sachant que cette commission ne sera certainement pas convoquée au cours de l'année, il juge toutefois préférable de l'installer afin de prévenir une réunion nécessaire pour des circonstances exceptionnelles.

Madame la Principale, répond que dans ce cas elle convoquera, si nécessaire, un Conseil d'administration spécifique et qu'elle reste convaincue de la non-nécessité dans cet établissement d'une telle commission.

Vote :

Pas de Création de la Commission Permanente pour l'année 2023 2024

1. Pas de Création de la Commission Permanente pour l'année 2023 2024

- Résultats du vote :

Nombres de votants = 18 Contre = 0 Abstention = 1 Pour = 17

acte généré.

Le conseil pédagogique :

Objet : A pour mission de favoriser la **concertation** entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires... Mme Delouard précise qu'en conséquence de la taille de l'établissement et du nombre restreint des personnels elle invite l'ensemble des enseignants et CPE, ainsi que les AED et AESH à chaque conseil pédagogique.

La commission du fonds social collégien :

Objet : Attribution d'une aide financière en cas de difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire des élèves. Il peut s'agir de tout ou partie des frais de demi-pension, de transport, de voyages scolaires, d'achat de matériels de sport ou de fournitures scolaires. Aide exceptionnelle, sur demande auprès de l'Assistante Sociale scolaire.

La commission éducative :

Objet : Elle examine la situation d'un élève lorsqu'il ne respecte pas ses obligations scolaires ou qu'il a un comportement inadapté. La commission propose alors des mesures **éducatives**.

Le conseil de discipline :

Objet: Instance qui peut prononcer une **sanction disciplinaire**, après délibération et à l'issue d'un vote à bulletin secret, à l'encontre d'un élève qui a commis une faute, par exemple un acte de violence physique ou verbale.

Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (C.E.S.C.E) :

Objet : Diverses missions tenant aux domaines de l'hygiène, de la santé, de la citoyenneté et de l'Environnement :

- Il assure la formation citoyenne des élèves durant leur scolarité et les prépare à leur vie de citoyen,
- Il aide à la conception d'un plan de prévention et de lutte contre la violence dans les établissements scolaires, de lutte contre toutes les formes d'exclusion,
- Il définit un programme d'éducation et d'information sur la sexualité et les identités sexuelles ainsi que sur la prévention des comportements à risques.

La première réunion se tiendra ce **Mardi 21 Novembre 2023** afin de présenter les projets déjà mis en place, d'en proposer de nouveaux et de tisser de nouveaux partenariats. Une deuxième réunion (Bilan) se tiendra au troisième trimestre.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Objet : Instance de concertation chargée de veiller à la protection de la santé et à l'amélioration des conditions de travail des personnels. Il donne son avis sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Contribue à l'analyse et à la prévention des risques professionnels.

Le conseil de la vie collégienne :

Objet : C'est une instance citoyenne qui favorise **l'implication des élèves** dans la vie de leur collègue. Les échanges sont destinés à améliorer le fonctionnement de l'établissement et les conditions de vie des élèves.

Il réunit élèves et adultes (tous membres de la communauté éducative : professeurs, CPE, AED, AESH, parents, infirmière, assistante sociale...). La parité élèves/adultes est recherchée mais n'est toutefois pas obligatoire, le nombre important d'élèves ne le permettra pas. Le chef d'établissement préside le CVC, un élève est vice-président.

Pour le moment les 6 membres adultes sont :

Mme Delouard, Mme Dissey (CPE), Mmes Beaufour et Westmorland en tant que parents, Mme Bobinet en tant qu'enseignante, Mme Fouillade en tant qu'agent, l'AED reste à solliciter.

Mme Dissey est en charge de procéder à l'organisation du C.V.C. et d'accompagner la réflexion des élèves pour cette année.

Questions / Points abordés :

Madame Dissey signale que dans le cadre du C.V.C ce n'est pas un AED, mais deux AED qui interviendront chacun sur un thème précis et différent. Monsieur Pasquier sur les questions liées aux pratiques sportives et Madame Tessier dans les domaines artistiques.

Mme Delouard met au vote la constitution de l'ensemble des conseils et commissions.

Création de l'ensemble des conseils et commissions (sauf Commission Permanente)

1. Création de l'ensemble des conseils et commissions (sauf Commission Permanente)

- Résultats du vote :

Nombres de votants = 18

Contre = 0

Abstention = 0

Pour = 18

- Pas d'acte généré.

b) **I. M. P.: Indemnités pour Missions Particulières :**

Mme DELOUARD explique que ces indemnités concernent des missions en dehors des heures en face à face pédagogique.

Rappel : Réf. Décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré, paru au BO 2015-475 du 27 Avril 2015

Nous disposons pour le moment d'un quota de 7,25 IMP dont certaines sont statutaires.

La Principale présente pour avis au Conseil d'Administration, après avis du Conseil Pédagogique, les missions particulières qu'elle confie dans le cadre de l'enveloppe notifiée par la rectrice d'académie (Annexe 3) :

Répartition des IMP :

REFERENT RUPN (MATERIEL, GESTION du réseau et des Comptes) :	M. SAMAIN	1
REFERENT RUPN (Usages PEDAGOGIQUES et NUMERIQUES et le site du collège) :	M. VANSSE	1
REFERENT CULTURE :	Mme BOBINET	1
ENSEIGNEMENT CHANT CHORAL :	M. BOUTTEAUD	1
AUTRE MISSION (LAICITE) :	M. MONTALIBET	1
ACTION CULTURELLE :	MME MASTIL	0.25

TOTAL ATTRIBUE en début d'année : 5,25

TOTAL A VENTILER pour 2023-2024 Sur projets ou dotation complémentaires 2

Commentaires/Débat :

Concernant la mission de référent laïcité Mme Pirony, représentante des parents d'élèves, s'étonne que celle-ci soit rémunérée au travers une IMP et non par un "pacte" et interroge Madame la Principale sur le bilan, après cette rentrée, des "pactes" effectifs dans l'établissement.

Madame la Principale rappelle que la destination première des "pactes" reste les remplacements de courte durée et le dispositif devoirs faits, cependant certains peuvent être dédiés à d'autres missions particulières et cite en exemple la prise en compte des difficultés scolaires ou d'un référent pour les projets innovants "NEFLE".

Elle signale que pour cette année l'établissement dispose encore de toutes les sources de rémunérations que sont les IMP, les HSE et les "pactes". Enfin, elle fait le bilan des "pactes" signés au sein de l'établissement, qui s'élèvent au nombre de 33.

Mme Drouet représentante des personnels, explique pourquoi elle s'abstiendra sur ce vote. En effet, professeur de Français dans les trois sixième de l'établissement, elle est sollicitée pour de nombreuses réunions dans le cadre de la liaison école/collège et émet le souhait de pouvoir être indemnisée pour ce travail de coordination.

Madame la Principale répond que l'organisation de l'Ecole primaire ne semble pas prévoir de financement pour répondre à l'indemnisation de ces tâches et qu'elles ne sont pas budgétisées dans le secondaire. Toutefois, elle souligne que des ordres de mission permettant au moins le remboursement des frais de déplacements peuvent être établis et qu'une réflexion sera à mener afin de pouvoir assurer une rémunération justifiée du travail réalisé.

Mme Delouard met au vote la répartition.

Approbation de la première répartition des I.M.P.

1. L'approbation de la première répartition des I.M.P.

- Résultats du vote :

Nombres de votants = 18 Contre =0 Abstention = 1 Pour = 17

- Acte généré.

2) Vie budgétaire et financière

a) Conventions

Mme Rodrigues présente les Conventions pluriannuelles pour information :

- Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées (jusqu'au 31/12/2025)
- Convention de partenariat du projet «génération 2024» (jusqu'au 31/08/2024)
- Convention d'occupation du gymnase
- Convention d'intervention d'un agent du service jeunesse de la Communauté Vals de Saintonge
- Convention du groupement comptable du Lycée Audouin Dubreuil
- Convention de prestation de services du dispositif d'assistance et de maintenance académique (pour l'informatique)

Commentaires/Débat : ./.

b) **D.B.M Décision Budgétaire Modificative**

Mme Rodrigues présente une DBM de précaution sur le SRH permettant le fonctionnement du service de restauration jusqu'à la fin de l'année 2023 d'un montant de 12 000 €

Madame Rodrigues rappelle l'état des réserves au 09/10/2023 : 65 466.78 € dont pour le SRH : 39 165.69 €.

Avec des prélèvements à hauteur de 12 000 €, le montant des réserves actuelles s'établit à 53 466.78 €, ce qui reste supérieur aux deux mois de fonctionnement préconisés.

Questions / Points abordés : ./.

Vote de la DBM :

Résultat du vote de la DBM de prélèvement sur les réserves du SRH

I. Vote de la DBM de prélèvement sur les réserves du SRH.

- Aucun commentaire.
- Résultats du vote :

Nombres de votants =18 Contre =0 Abstention = 0 Pour = 18

- Acte généré.

c) **Budget primitif 2023 (Annexes 4 et 5)**

Madame Delouard remercie Madame Rodrigues Adjointe Gestionnaire pour son travail de préparation du Budget 2024.

Le Budget doit être vu comme un levier au service de l'organisation éducative et pédagogique de l'établissement, une fois que les dépenses incontournables sont financées. C'est également un acte financier « par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses ».

Le chef d'établissement est ordonnateur des recettes et des dépenses, prépare le projet de budget avec l'aide de l'adjoint gestionnaire et exécute les délibérations du Conseil d'Administration et notamment le budget adopté par ce conseil. L'agent comptable est gardien de la régularité des opérations comptables et a le maniement exclusif des fonds.

La construction du budget obéit à plusieurs principes :

- Universalité : le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges,

- Annualité : l'année budgétaire va du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- Spécialité : les crédits affectés à chaque service ne peuvent être affectés à d'autres services,
- Equilibre : l'équilibre est recherché si besoin en faisant appel à la capacité d'autofinancement de l'établissement (fonds de roulement),
- Sincérité : les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère.

Après le vote du Budget, il est envoyé aux autorités de tutelle et devient exécutoire après 30 jours.

Dans le détail : Le budget est divisé en services :

- AP : activités pédagogiques,
- ALO : Administration et logistique,
- VE : Vie de l'élève,
- SRH : Restauration et Hébergement,
- SBN : Bourses nationales,
- OPC : Opérations en capitale.

Les recettes sont principalement constituées de :

- La dotation générale de fonctionnement du Conseil départementale,
- De subventions de l'état (ex : manuels scolaires),
- De participations des familles (ex : restauration).

Madame La Principale présente son rapport concernant le budget primitif 2024 (Annexe 4).

Projection du diaporama présentant le Budget prévisionnel par Madame Rodrigues.

Madame la Principale ajoute que dans le cadre des activités pédagogiques, le pass culture (25 € par élèves) peut être utilisé afin de financer des actions culturelles. Un Budget de 7 000 € est alloué pour l'année scolaire 2023 2024.

Le Budget est proposé au vote, en déséquilibre pour un montant de 16 903,60 € pour compenser la hausse prévue de la viabilisation. Il présente des dépenses pour un montant de 282 746 € et des recettes pour un montant de 265 842,40 €.

Questions / Points abordés :

Monsieur Mensencal, représentant des personnels, fait remarquer que le don de 600 € de l'établissement à l'Association Sportive n'est plus prévu au budget de l'établissement.

Il rappelle la bonne santé de l'AS du collège. En 2022/2023 121 élèves ont pris leur licence, dont 47% de filles et l'AS a mené 26 sorties sportives au cours de cette année scolaire. L'AS s'inscrit donc pleinement dans les axes du projet d'établissement, fait vivre le label "Égalité filles /garçons" et participe au rayonnement du collège à l'extérieur.

Cependant, Monsieur Mensencal souligne la fragilité financière de l'AS, dont le compte financier se trouve en déficit. Cette situation va mettre dans l'obligation le comité directeur d'augmenter le coût de la licence, de 10 à 15€.

Malgré l'aide apportée par le conseil départemental au travers "ticket sport", Monsieur Mensencal craint que cette augmentation casse la dynamique de l'AS, dans un contexte social défavorisé, qu'est celui du collège.

Madame la Principale répond que l'établissement n'abandonnera pas l'AS et que si le besoin se fait sentir en 2024 il permettra à l'AS d'obtenir les moyens d'un fonctionnement optimal.

Enfin, au cours de la présentation du budget primitif Madame Juge, représentante des parents d'élèves, pose plusieurs questions d'ordre technique à Mme Rodrigues, adjointe gestionnaire. Celle-ci lui apporte toutes les réponses nécessaires à une meilleure compréhension et lecture de ce budget primitif.

Vote du Budget primitif 2023

1. Budget primitif 2023

- Résultats du vote :

Nombres de votants = 18 Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 18

Acte généré.

3) Questions diverses : aucune

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil d'Administration s'achève à 20h05

Le Secrétaire de séance,



Didier Vansse

La Présidente du Conseil d'Administration,



Collège M. COCHARD
La Principale
380 TERNAT-BOUTONNE

Christine DELOUARD